

PARTIE 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - GENERALITES

1-1 L'enquête publique

L'enquête publique est une procédure réglementée permettant au public de s'informer et de donner son avis sur un projet ou une décision avant sa réalisation, sous la supervision d'un commissaire enquêteur indépendant.

1-2 Le cadre général du projet

La commune de LAUTREC, située dans le département du Tarn en région Occitanie, est intégrée à la Communauté des Commune du Laurécois et du Pays d'Agout (CCLPA). Sur le plan historique et culturel, la commune est dans le Castrais, un territoire essentiellement agricole, entre la rive droite de l'Agout au sud et son affluent, le Dadou, au nord.

L'objectif principal de cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC est de doter le schéma directeur d'assainissement communal d'un zonage d'assainissement à jour (zones d'Assainissement collectif (AC) et zones d'Assainissement non collectif (ANC)) en relation avec les zones urbanisées déjà raccordées et/ou urbanisables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA approuvé le 5 mars 2024 et modifié trois fois depuis juin 2024.

1-3 L'objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête publique porte sur la **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC**.

1-4 Le cadre juridique de l'enquête

Le maître d'ouvrage est la commune de LAUTREC qui dispose de la compétence Assainissement. Elle est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

L'enquête publique est organisée en application des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-18 à R.122-8 du code de l'Environnement dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-7 du même code.

Le PLUi de la CCLPA approuvé le 5 mars 2024 a été modifié trois fois depuis juin 2024, avec lequel le zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC doit être en cohérence.

La demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de LAUTREC et reçue le 18 mars 2026 par l'Autorité environnementale.

L'Avis de l'Autorité environnementale du 03 juin 2026 confirme que le projet de révision du zonage pour la commune de LAUTREC n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Délibération 2026-63 du 28/07/2026 - Adoption du projet de révision du zonage d'assainissement avant enquête.

La décision n°E26000096/31 du 29/07/2026 du Tribunal administratif de Toulouse qui désigne M Georges CUYSSOT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Jacques RATON en qualité de suppléant.

L'Arrêté municipal 2026/198 du 04/08/2026 d'ouverture d'enquête publique du maire de LAUTREC qui organise l'enquête publique et fixe les conditions d'organisation de l'enquête publique (pièce jointe annexe 1).

A noter que d'autres textes réglementaires encadrent la gestion de l'eau au sens large, dont notamment (liste non exhaustive) :

La Directive Européenne du 21/02/1991 qui introduit une approche de l'assainissement par agglomération ;

La Loi sur l'Eau du 03/01/1992, transposition en Droit français de la Directive Européenne du 21/02/1991 ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-10, qui définit les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement après enquête publique ;

Le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

La Directive Cadre Eau du 23/10/2000 qui objective la protection des toutes les eaux de surface, souterraines et côtières et l'atteinte d'objectifs environnementaux par masse d'eau (et plus seulement par cours d'eau) et renforce la participation du public sur ces questions ;

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006 qui conforte les principes de gestion de l'eau par bassin versant ;

L'Arrêté du 21/07/2015 qui introduit notamment dans la réglementation : la gestion des pluviales le plus en amont possible, le suivi des micropolluant des stations d'épuration, et fixe de nouvelles prescriptions aux installations de collecte, transport et traitement des eaux usées ;

L'Arrêté du 07/09/2009 qui fixe les prescriptions en matière d'installations d'ANC ;

L'arrêté du 27/04/2012 qui fixe les prescriptions en matière de contrôle d'ANC ;

L'arrêté du 07/09/2009 sur la gestion et la traçabilité des matières de vidange.

2 - CONTEXTE DU PROJET – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La commune de LAUTREC est située au sud du département du Tarn à environ 15 km de Castres (sous-Préfecture) et 40 km d'Albi (Préfecture).

La commune de LAUTREC fait partie de la Communauté des Communes du Laurécois et Pays d'Agout (CCLPA). La CCLPA comprend 28 communes. Au 1^{er} janvier 2025, la CCLPA comptait 14 671 habitants.



2-1 Contexte humain

Au 1^{er} janvier 2025 la commune de LAUTREC, d'une superficie de 50 km², comptait 1 741 habitants soit une densité d'environ 35 habitants par km². A noter que la population de la commune augmente fortement des années 1980 à 2000 pour ensuite se stabiliser et depuis peu diminuer légèrement.

Les activités économiques de la commune sont majoritairement des activités de commerce, transport et services (plus de 50% de l'activité). L'agriculture représente 14% de l'activité économique et l'industrie 13%.

2-2 Contexte hydrographique

Les masses d'eau superficielles sont référencées sur le territoire d'études par le SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Globalement les masses d'eau de la commune sont en état moyen écologique, bon état chimique hors Le Bagas du confluent du Poulodre au confluent de l'Agout qui lui est en mauvais état chimique.

La commune de LAUTREC n'est pas actuellement concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

La commune de LAUTREC est concernée par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux (PPRn) prescrit en 2013.

2-3 Documents d'urbanisme

Le PLUi de la CCLPA a été approuvé le 05 mars 2024 et exécutoire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes depuis le 10 avril 2024. Il a été mis à jour trois fois depuis le 6 juin 2024.

La commune de LAUTREC a l'objectif de créer 70 logements au minimum sur son territoire. Dans les futures zones à urbaniser, deux pourront être raccordées au système d'assainissement :

- 1 zone 1AU (4,1 ha), « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » qui pourrait accueillir 41 logements et se raccorder au système d'assainissement collectif,
- 1 zone 1AU (0,87 ha), « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » incluse dans le zonage d'assainissement qui pourra accueillir 8 logements et se raccorder au système d'assainissement collectif.

2-4 Assainissement de la commune

2-4-1 Assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ANC) est aussi appelé assainissement autonome ou individuel.

La commune de LAUTREC compte 507 abonnés à l'ANC.

Le nombre d'installations contrôlées est de 484 :

- 358 installations conformes (74%),
- 126 installations non conformes (26%) dont 11 présentent un risque pour l'environnement.

Le SPANC :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la compétence de la CCLPA.

2-4-2 Assainissement collectif (AC)

Système de collecte :

Le réseau collectif de la commune de LAUTREC est mixte et d'une longueur d'environ 12 km :

- 39 % de réseaux unitaires (4 681 ml),
- et 56% de réseaux séparatifs (6 684 ml).

L'écoulement des eaux usées est essentiellement gravitaire. On note la présence d'un seul poste de refoulement sur le réseau séparatif pour recevoir les effluents d'un point bas du secteur (379 ml).

Il s'agit d'un réseau ancien avec quelques tronçons vétustes. Son fonctionnement global est correct.

La commune de LAUTREC compte 369 abonnés au service d'assainissement collectif.

Pour la gestion des eaux pluviales, la commune de LAUTREC dispose de trois déversoirs d'orage.

Système de traitement :

L'unique station de traitement pour les seules eaux usées du bourg, d'une capacité nominale de 1 000 Équivalents habitants (EH), repose sur un traitement de type lagunage naturel mis en service en 1993.

La Directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) a jugé la station de traitement des eaux usées de LAUTREC comme conforme en équipement et en performances épuratoires en 2022.

3 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3-1. Etude au cas par cas

Les zonages d'assainissement des eaux usées conformément à l'article R.122-17.II du Code de l'environnement relèvent de la procédure d'étude au cas par cas.

Un dossier de demande d'examen dans ce sens a été déposée auprès de l'autorité environnementale et réceptionné le 18 mars 2026. Celle-ci dispose d'un délai réglementaire de 2 mois pour informer le maître d'ouvrage de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

3-2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Compte tenu notamment :

- Des avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDTT),
- Que la STEU, conforme aux normes de rejet, est apte à traiter l'élévation de charge due au raccordement des habitations futures en zone(s) urbanisable(s),
- Que l'ANC non conforme sur la commune de LAUTREC est le fait d'habitat diffus sur le territoire de la commune en dehors des secteurs à enjeux environnementaux (3 ZNIEFF de type 1, pas de PPRi sur la commune de LAUTREC),

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu le 03 juin 2026 une décision de **dispense d'évaluation environnementale** pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC.

4 - PRESENTATION DU PROJET

La commune de LAUTREC a réalisé son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Du fait d'une modification du PLUi de la CCLPA et d'une évolution de l'assainissement sur la commune, **une mise à jour de son zonage d'assainissement est nécessaire.**

Ce zonage, obligation légale, est soumis à une enquête publique et à actualiser autant que de besoin pour rester en cohérence avec l'urbanisation.

4-1 Modifications à apporter au zonage d'assainissement collectif

Le nouveau zonage reprend l'ancien zonage avec les modifications suivantes :

- Ajout au zonage d'assainissement collectif des parcelles ouvertes à l'urbanisation du PLUi de la CCLPA et situées à proximité des réseaux d'assainissement existants (dent creuse) :
 - o Parcelles Chemin des Jardins : D383, D384 et D385,
 - o Parcelles Chemin de Loustalarie : I249 et I250.
- Ajout au zonage d'assainissement collectif des parcelles déjà raccordées à la station de traitement des eaux usées (deux parcelles d'habitation et secteur du complexe de loisir AQUAVAL).

4-2 Compatibilité avec le PLUi de la CCLPA en vigueur

La proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC tient compte des zones urbanisées déjà raccordées et/ou urbanisables (PLUi de la CCLPA) proche du réseau ainsi que de la nature du réseau actuel.



Zonage actuel



Nouveau zonage

A l'issue du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées réalisé sur la commune de LAUTREC, aucune extension du réseau n'est prévue.

4-3 Adéquation de l'urbanisation avec la station de traitement

L'étude Altereo (avril 2026) démontre que le système de traitement des eaux usées de la commune de LAUTREC est largement capable de recueillir et traiter les effluents des futures habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

4-4 Composition du dossier soumis à l'enquête Publique

4-4-1 Pièces administratives

- Délibération 2026-63 du 28 juillet 2026 - Adoption du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC avant enquête publique,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) à la date du 03 juin 2026,
- La décision n°E26000096/31 en date du 29 juillet 2026 du Tribunal Administratif (TA) de Toulouse qui désigne M. CUYSSOT Georges en qualité de commissaire enquêteur et M. RATON Jean-Jacques suppléant,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique 2026/198 du 04/08/2026 du maire de LAUTREC qui fixe les conditions d'organisation de l'enquête publique.

4-4-2 Dossier d'enquête unique

- Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC,
- Annexes : éléments cartographiques (zonage actuel, nouveau zonage),
- PLUi (éléments cartographiques de la commune de LAUTREC).

Un exemplaire papier de ces supports est mis à la disposition du public à la mairie de LAUTREC durant la durée de l'enquête publique.

Ces documents sont également en ligne et téléchargeable sur le site Internet de la mairie.

La composition du dossier est conforme au Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.

Ce décret précise notamment que le dossier soumis à enquête publique doit contenir une Notice justifiant les choix et un projet cartographique.

5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

La commune de LAUTREC a souhaité mettre à jour son zonage d'assainissement afin tenir compte des habitations existantes raccordées à son réseau d'assainissement ainsi que des projets des parcelles ouvertes à l'urbanisation à proximité immédiate du réseau. Ce zonage, obligation légale, est soumis à une enquête publique.

5-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 29/07/2026, référence n° E26000096/ 31, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Raton Jean-Jacques comme suppléant.

L'objet de l'enquête est : la révision du zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC.

5-2 Réunions avec le porteur de projet

Le 04 août 2026, le commissaire enquêteur, rencontre le maître d'ouvrage dans les locaux de la mairie de LAUTREC.

Au cours de cette réunion¹, (commune à 4 communes dont les enquêtes publiques sont similaires), sont définis :

- Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique : L'enquête publique démarre le 24 août et sera clôturée le vendredi 25 septembre (aux heures d'ouverture et fermeture de la mairie), soit pour une durée de 33 jours.
- Le nombre de permanences à tenir ainsi que les dates des permanences (avec optimisation des trajets entre les 4 communes), soit 2 permanences par communes.

Pour la commune de LAUTREC, les dates et heures retenues pour les permanences sont : les lundis 24 août et 14 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie.

- La liste des documents à mettre à disposition du public.

¹ : compte tenu de la réalisation du même type d'enquête publique de révision de zonage d'assainissement sur les communes de CUQ, FIAC, MONTDRAGON et LAUTREC, et afin de mutualiser temps et trajets, une réunion commune se tient à la mairie de LAUTREC le 04 août 2026.

Le commissaire enquêteur demande que la cartographie du PLUi, pour ce qui concerne la commune de LAUTREC (idem pour les trois autres communes), soit jointe aux documents à mettre à la disposition du public.

- Le maire prend un arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- Le porteur de projet prévoit la publicité légale et l'affichage ainsi que l'accessibilité.
- Le porteur de projet doit se procurer le registre d'ouverture de l'enquête publique et le faire coter et parapher par le commissaire enquêteur.

5-3 L'arrêté d'ouverture d'enquête et avis

Par arrêté municipal 2026/198 du 04 août 2026, Monsieur le maire de LAUTREC informe les habitants de la tenue d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, des conditions d'organisation et de sa durée, afin de recueillir les observations sur le projet. L'avis d'enquête publique est joint à cet arrêté.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis sont joints, en annexes 1 et 2.

5-4 Mesures de publicité

5-4-1 Insertion dans la presse locale

L'insertion presse réglementaire de l'avis d'enquête publique faisant connaître son ouverture et ses dates a été insérée dans des journaux du TARN à audience départementale :

- La Dépêche du Midi (les 07/08/2006 et 28/08/2026),
- Le Tam Libre (les 07/08/2026 et 28/08/2026).

Une copie de chacune de ces insertions m'a été transmise par la commune et insérée dans le dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception.

5-4-2 Accessibilité numérique

Dès le 04 août 2026, l'avis d'ouverture de l'enquête publique et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet de la mairie de LAUTREC sur la page d'accueil à la rubrique « actualités » ([LAUTREC - Enquête publique : révision du zonage de l'assainissement de commune de LAUTREC](#)).



Le commissaire enquêteur valide l'accessibilité et la complétude des documents en ligne en amont de l'ouverture de l'enquête sur le site Internet de la mairie de LAUTREC.

5-4-3 Affichage

L'affichage a été réalisé sur le panneau d'information de la Mairie de LAUTREC.

5-5 Moyens de communication et expression en dehors des permanences de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu s'exprimer et transmettre ses observations en utilisant plusieurs canaux :

- Sur les registres d'enquête : dans la mairie aux heures d'ouverture,
- Par courrier postal adressé à la mairie, 18 Rue du Mercadial, 81440 LAUTREC, à l'attention de Monsieur CUYSSOT Georges commissaire enquêteur,
- Par mail à l'adresse mairie@LAUTREC.fr et ayant pour objet : « enquête publique ».

6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'a été à déplorer.

6-1 Permanences réalisées

L'arrêté du 04/08/2026, qui a prescrit cette enquête, en a défini les modalités rappelées ci-après :

- L'enquête s'est déroulée sur 33 jours du lundi 24 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026.
- Les permanences pour recevoir les observations du public ont été assurées à la Mairie de LAUTREC :
 - o Le lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le lundi 14 septembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Une salle du conseil municipal m'a été mise à disposition pour recevoir le public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier a pu valablement être consulté par le public, sur place, à la salle de réunions pendant les permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de LAUTREC.

6-2 Réunions publiques

Il n'y a pas eu de réunion publique préalable pour cette enquête publique.

6-3 Comptabilisation des observations

- Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du 24 août 2026. La permanence ouverte 9h00 s'est clôturée à 12h00.
- Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du 14 septembre 2026. La permanence ouverte 9h00 s'est clôturée à 12h00.
- Personne ne s'est présenté en dehors des permanences.
- Aucune observation n'est déposée en dehors des permanences.
- Aucun courrier postal n'a été transmis.
- Aucun courriel n'a été adressé sur l'adresse dédiée.

Soit aucune visite et donc aucune observation mais deux demandes complémentaires ont été formulées par le commissaire enquêteur. Ces deux demandes complémentaires font l'objet d'une transmission au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

En résumé :

	Registre	Adressage électronique @	Courrier reçu à la mairie	Total
Mairie de LAUTREC	0	0	0	0

6-4 Clôture de l'enquête

Le 25/09/2026 à la clôture de l'enquête publique, le registre a été clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur. Aucun incident n'est à signaler. Le meilleur accueil lui a été réservé par l'ensemble des personnels municipaux à chacune de ses permanences.

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a été nulle. Aucune observation du public n'a été formulée quel que soit le support proposé.

8 - ANALYSE AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le CE a formulé deux questions auprès du porteur de projet (Cf. PV synthèse des observations assorti des réponses du porteur de projet en annexe), résumées ci-dessous :

- La cartographie de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif est essentielle pour garantir la conformité réglementaire et la protection de l'environnement.

Q1_{CE} Une étude sur l'aptitude des sols à l'accueil d'un ANC à l'échelle de la commune de LAUTREC a-t-elle été menée par la CCLPA ?

Réponse du porteur de projet : *Une étude de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif à l'échelle de la commune de Lautrec a bien été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en 2024.*

Q2_{CE} La CCLPA (SPANC) a-t-elle mis en place un programme de résorption de l'ANC non conforme sur la commune de LAUTREC ? si oui, quels en sont les objectifs ?

Réponse du porteur de projet : *La Communauté de Communes n'a pas mis en place de programme spécifique de résorption de l'assainissement non conforme Sur la commune. Le SPANC contrôle l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune et émet des rapports de conformité fixant, en cas de non-conformité, les prescriptions ou bien obligations de travaux pour mise aux normes ainsi que les délais de réalisations de ces derniers.*

- Le curage d'une lagune est une opération essentielle pour son bon fonctionnement. Au cours du temps les boues du traitement biologique s'accumulent et peuvent réduire la capacité de traitement du bassin. A priori la dernière opération de Curage remonte à une dizaine d'années (voir le Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016).

Q3_{CE} : Dans le cadre de la maintenance du bassin de lagunage, est-il programmé une opération de curage de la lagune à court ou moyen terme ?

Réponse du porteur de projet : *La commune n'a pas envisagé à court ou moyen terme une opération de curage de la lagune.*

Rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur et remis le 12 octobre 2026.



Georges CUYSSOT